L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1er JUILLET 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 1er JUILLET 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

POUR PRESIDENT :
WINFIELD SCOTT HANCOCK,
DE LA PENNSYLVANIE.

POUR VICE-PRÉSIDENT :
WILLIAM H. ENGLISH,
DE L'INDIANE.

VENTES AL ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Exportateurs, rue Royale, grand nombre de propriétés avec bâtisses et améliorations, situées dans les différentes parties de la ville et dont l'énumération serait trop longue, pour plus de détails, voir aux annonces.

Il faut une solution autre qu'une solution judiciaire.

Tout le monde doit comprendre maintenant que le dernier arrêt de la Cour Suprême de la Louisiane, pour n'être écrasé de l'esprit et de la lettre de la Constitution de l'Etat, a mis le comble aux difficultés de toutes sortes dont notre ville était déjà assiégée, et que la situation en est devenue tout à fait impossible. La solution d'une question purement légale ne peut y remédier en rien. La Cour Suprême a beau déclarer que telles dettes, respectables ou non, honnêtes ou non, inconstitutionnelles ou non, doivent être payées; la Cour Suprême a beau déclarer que les autorités municipales doivent lever des taxes dans telles conditions que l'on sait satisfaire aux dites dettes, elles ne donneront pas de résultats, les moyens qui les [illegible] manqueront par des ressources [illegible] depuis longues années.

L'Etat lui-même, la Législation de la Louisiane, pour avoir violé la Constitution des Etats-Unis, s'est servie d'un prétexte que la Cour Suprême des E.-U. elle-même n'admettra pas, car ce prétexte ne serait admissible qu'après où il serait convenablement et équitablement invoqué, et c'est ce que la Cour Suprême de la Louisiane n'a pas fait. Cette dernière Cour a dit : la Constitution des E.-U. veut qu'on respecte les contrats et c'est pour qu'ils soient respectés que nous validons le budget de 15 mille contrairement à notre Constitution d'Etat.

Cet argument se comprend, mais alors pourquoi la Cour Suprême de la Louisiane l'applique-t-elle pas à tous les contrats antérieurs et non encore exécutés? Pourquoi l'applique-t-elle au contrat de 1876, quand ce contrat n'est lui-même qu'une violation du contrat de 1852? N'était-ce pas là une occasion de soulager le peuple tout en donnant une leçon sévère aux tripoteurs de fonds publics et un enseignement utile aux administrations municipales futures? Si la Cour Suprême de la Louisiane est reconnu comme valide et constitutionnel le contrat de 1852 et ce contrat seul, et si elle est dit que c'était pour se conformer à la Constitution des Etats-Unis qu'elle ne pouvait reconnaître un second contrat, venu vingt-deux ans après, et portant atteinte au premier, qu'est-ce que la Cour Suprême des Etats-Unis aurait pu, ou pourrait répondre? Cette Cour aurait répondu en répondrait : Vous avez bien fait et ainsi le veut la Constitution des Etats-Unis.

Mais la Cour Suprême de la Louisiane n'a pas dit cela. Elle a dit simplement qu'une législature ne pouvait pas enchaîner une autre législature, et que celle de 1876 avait aussi bien le droit de faire un contrat que celle de 1852, et cependant la Cour Suprême de la Louisiane, se mettant en contradiction avec elle-même, ne reconnaît ce pouvoir ni à la Convention de 1879 ni à la Législature de 1880 dont elle annule les travaux; cela fait qu'à ses yeux la législature de 1876 est tout à la fois et plus forte que la Convention venue après, et enfin plus forte que la Constitution des Etats-Unis elle-même.

Si c'est été pour faire un chef d'œuvre que notre cour suprême est ainsi renversé le droit, on l'eut ainsi arrangé de sa façon, le mal serait moins grand ou du moins le peuple, y trouvant un soulagement, aurait pu s'en accommoder et s'y soumettre. Mais la situation en est empirée, et elle est arrivée à ce point qu'avait prévu et parfaitement analysé maître P H I, quand il adressait au *N. O. Times* ses admirables lettres sur la dette publique de la ville. L'assessement Mercier est tombé juste comme il avait prédit qu'il tomberait, la taxe monte juste comme il avait prédit qu'elle monterait, et nous touchons au moment où il faudra que l'assessement baisse encore et que la taxe monte toujours, double mouvement qui doit nécessairement aboutir ou à la réputation ou à la banqueroute.

P H I comprenait parfaitement, il y a quatre ou cinq ans déjà, que toute chose, surtout une chose mauvaise, doit avoir une fin, et qu'une ville tout entière ne peut pas être exproprée dans l'intérêt d'une poignée de gens qui ne contribuent en rien aux charges publiques. Non seulement P H I comprenait cela, mais il ajoutait et démontrait encore, avec une force de logique irrésistible, que la théorie des poursuites judiciaires jusqu'à extinction de la valeur des propriétés foncières, était chose monstrueuse et qu'après tout elle était impraticable. Il produisait en effet un exemple, devenu fameux, de l'inutilité de ces poursuites.

Il est vrai que les membres de cette Conseil de ville actuel, qui sont grassement salariés, n'aimaient peut-être pas le dévouement civique de ceux du Conseil de ville de Watertown, qui ne l'étaient pas du tout, et qui ne perdaient rien en donnant leur démission, mais cette différence de situation entre les premiers et les seconds, ne fait que plus sentir la nécessité d'un changement dans l'organisation de notre gouvernement de ville; c'est pour cela et pour autre chose, que l'association des contribuables, demande avec instance une session extraordinaire de la législature, dans l'espoir certain que cette session nous vaudra un conseil de ville à la hauteur du conseil de ville de Watertown, lequel aura nous délivrer des obsessions financières de ce triste temps.

L'association a encore l'espoir, dans le cas où l'on pourrait présumer que le civisme de nos conseillers dans ne serait pas à la hauteur de l'exemple donné par ceux de Watertown, d'obtenir de la législature le moyen indiqué par PHI dans sa première lettre au *Times*, moyen clair, prompt et expéditif, et qui consiste à faire une division de la ville, sous habilement combinée, pour n'exposer aucune autorité constituée aux perséctions d'un mandamus ou de tout autre décret judiciaire. Ce moyen serait le plus sûr et nous en avons déjà parlé nous-même à diverses fois. Nos hommes bien aise, dans une affaire aussi [illegible] d'avoir pour application [illegible] distingué

Nous prendrons acte de la première lettre de PHI au *Times* pour demander avec plus d'insistance que jamais la convocation de la législature, car elle seule peut nous assurer l'échappatoire dont il est question. En tout cas, il nous en faut un absolument, ou un conseil de ville élu et non salarié, ou une nouvelle division municipale. Si ce dernier moyen est regardé comme trop énergique, le premier ne peut nous être refusé.

Le payement des taxes de ville.

Les contribuables fonciers viennent, par une opinion du juge Bogan, de la Cinquième Cour de District, être délivrés des menaces [illegible] de l'administrateur des finances qui devra, ainsi que nous l'avons étalé dans notre numéro du 22 juin, attendre que l'assessement soit fait, inspecté, révisé, et déposé au bureau du conservateur des hypothèques, avant de demander rien aux contribuables, avant de les menacer surtout. L'opinion de la Cour doit être fondée sur les articles 5 et 6 de la loi du Revenu, et sur l'article 210 de la Constitution qui porte qu'il n'y aura pas de confiscation de propriété pour cause de non payement de taxes soit d'Etat ou de district de levée, soit de paroisse ou de municipalité, mais qu'à l'expiration de l'année où elles sont dues, le collecteur fera, sans poursuite, et après une notice donnée au délinquant, annoncer la vente de la propriété sur laquelle la taxe est due et si la vente a lieu, le délinquant aura un an pour racheter son bien.

Ainsi les contribuables soit pour l'Etat, soit pour la ville, les municipalités et les paroisses, peuvent attendre six mois encore avant de payer, si cela leur convient, et ils auront toujours pleinement le temps de payer quand ils recevront la notice du collecteur. Il est été bien difficile qu'il en fut autrement, les articles de constitution et de loi que nous avons cités dans un numéro précédent étant d'une précision qui ne permet pas le doute.

On nous assure maintenant qu'il n'y a pas en de décision, mais que le procès de la ville a été retiré parce que le contribuable, qui était une compagnie d'assurance, avait jugé à propos d'esquiver la contribution. Mais évidemment cette [illegible] de s'expliquer l'affaire n'est pas [illegible], attendu que l'administrateur des finances n'a pas dû exercer de poursuites avant l'expiration du délai qu'il avait [illegible] comme s'il en était en droit de [illegible] raisonnable de supposer qu'il [illegible] une cause d'épreuve et que la [illegible] qu'elle ne pourrait donner [illegible] en conflit avec des textes aussi [illegible] formels que les textes des [illegible] mentionnés. C'est pour cela que [illegible] a été retiré très naturellement [illegible] que l'administrateur des finances [illegible] annoncer qu'il étendrait le délai [illegible] ceux que la foule avait empêché [illegible] s'enlever jusqu'aux bureaux.

Grand assortiment de pantoufles [illegible] tous genres, pour dames et pour messieurs, à l'Etoile Rouge.

Banque Nationale d'Etat de la Nlle-Orléans.—Nous publions aujourd'hui l'état de situation semi-annuel de cette banque au 30 juin 1880. Cet état est des plus encourageants et quand on passe en revue tous les items qui composent le tableau, on ne peut s'empêcher de dire que la situation de cette institution est tout à fait brillante. Ce bilan inspire toute confiance, car les ressources sont modestement évaluées au prix courant, et plusieurs au pair quand elles sont réellement au-dessus. On ne peut donc être surpris de l'énorme masse de dépôts qui affluent à la Banque Nationale d'Etat de la Nlle-Orléans, et nous saisirons cette occasion pour offrir aux directeurs nos félicitations sincères, sans oublier le président dont l'habileté extrême et le jugement sûr et droit forment le principal élément de succès dans la carrière de cette banque.

Quand en part pour le Nord, on doit prendre la route connue sous le nom de "Louisville and Great Southern", la seule ligne qui ait des wagons dortoirs de la Nlle-Orléans jusqu'à Columbus, Ohio. A Columbus, elle se relie à d'autres voies qui desservent directement toutes les localités de l'Est, et par lesquelles on arrive plus rapidement que par tout autre chemin dans les villes du Nord est, de l'Est et de l'Ouest. Sur cette route il n'y a presque aucun de changements de voiture; les voies sont admirablement entretenues et la rapidité des trains est remarquable. Quand on part de la Nlle-Orléans le matin à 7 heures, via Mobile, arrive à New York dans la soirée du troisième jour, à 8 h. 40 m., après avoir franchi un pays magnifique dont le voyageur voit de jour les parties les plus pittoresques. Par ce train du matin, on arrive à Louisville le lendemain et on y change de wagon à 2 h. et depuis de la Louisville, puis on va tout d'une traite jusqu'à New York, le train qui part le soir à 8 h. 10 m. a des *sleepers* qui vont jusqu'à Columbus, Ohio, et l'on arrive le surlendemain à 8 h. 20 m. du matin, pour déjeuner. Arrivée à New York à bien le lendemain à 6 h. 45 du matin. Les deux trains, celui du matin et celui du soir, vont jusqu'à Louisville sans changement, ce qui est fort agréable pour les personnes qui ne prennent pas de place dans les *sleepers*. Les voyageurs de première classe ont aussi le privilège de s'arrêter à Cave City.

Ne vous trompez donc pas et prenez vos billets pour la route "Louisville and Great Southern", via Louisville. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à J. H. Smith, agent des billets au bureau du "Mobile Fast Line", ou à G. L. Crosby, agent de passagers dans le Sud de la "Louisville and Great Southern Line".

Ce qui n'arrive jamais c'est de payer trop pour se chaussures—quand on achète à l'Etoile Rouge.

Grande Excursion.—Le 4 juillet, une grande excursion aura lieu de la Nouvelle-Orléans à la Nouvelle Ibérie et revendra le même jour par le chemin du Texas et de Morgan sous les auspices de la division louisianaise de l'armée du Nord de la Virginie, pour le bénéfice du fonds de la tombe. Des chars seront réservés pour les dames et les cavaliers qui les accompagnent. Voyez l'annonce.

Dissolution et société nouvelle.—On verra par une notice insérée plus loin que la raison sociale de Sears & Kinsella a été dissoute par consentement mutuel, les deux membres signent dans la liquidation, et qu'une nouvelle société a été formée entre M. John Kinsella et M. Armand F. Quéré, sous la raison Kinsella & Quéré, comme pour le public. Ces messieurs ont pris la plus grande partie des graines reçues ici, et leur bureau est situé rue Poydras, No 88.

Poison.—C'est un fait admis que la fièvre jaune et les fièvres intermittentes et rémittentes qui l'accompagnent sont le résultat d'un sang empoisonné par le rempissage d'un air infect. Il n'y a pas de remède connu qui purifiera le sang si promptement que la préparation de Warner "Safe Kidney and Liver Cure" qu'on trouve en pénétration avec les "Warner's Safe Pills."

La Chinko-quinine guérit le frisson et la fièvre.

Solaris.—La maison Solar, au coin des rues Royale et Bourse, vient de recevoir quantité de sardines de première classe et de fortes consignations de conserves et de vins et liqueurs de premier ordre. Voyez l'annonce.

LOUISIANE.

Le *Marksville Review* rapporte le fait d'homicide suivant :

Jacques Pécanté, sa femme Elizabeth Delhoz, Dutch Jodes et Louis Renard ont été incarcérés dans la prison de la paroisse mercredi dernier, le premier pour avoir tué, lundi dernier, R H Moore, et les trois autres comme ses complices.

Cette tragédie a eu lieu sur la Rivière Rouge près de l'embouchure de la Rivière Noire. Il circulait des personnes [illegible] Rinfortund Moore demeurait avec M. Charles Janet, et c'est chez lui que le drame a été commis. Pécanté lui tira un coup de fusil chargé à postes, près du côté droit, et il expira quatre ou cinq heures après avoir reçu le coup. Comme nous avons entendu deux différentes rapports de cette affaire, nous nous abstenons d'en donner les particularités. Un examen préliminaire aura lieu prochainement le Juge Barbin, à son arrivée d'Alexandrie; alors nous publierons les faits tels qu'ils se sont passés.

—De Zadig :

Un horrible gavroche est prévenu de vagabondage.

"Quelle est ta [illegible] ...interrogea le président.

—Mon président!.....je pose des jambier pour les têtes de pipes!.....

483478

GAZETTE DE LA CHAMBRE.

12 juin.

L'interpellation Cassagnac.

Une interpellation de M. de Cassagnac est toujours un gros événement. Ce jour-là, la curiosité se réveille, le public accourt au Palais-Bourbon, Bacchanale refuse du monde et le Parlement fait recettes. Ce jour-là, les tribunes sont pleines et les députés sont exacts. Ajoutons qu'aujourd'hui la séance avait un intérêt de plus; la présence de Mgr Freppel, le nouvel évêque, qui, arrivé ce matin, est venu siéger tout ému. Assis entre MM. de Larochefoucauld-Bisaccia et de Kermenguy, l'évêque d'Angers, dans son costume officiel, est l'objet de tous les regards. On l'entoure, on lui serre la main, on fait fait un accueil des plus chaleureux.

Pendant ce temps, M. Gambetta liquide les broutilles qui sont à l'ordre du jour, et, à trois heures moins dix, seulement, donne la parole à M. Paul de Cassagnac.

Le silence se fait aussitôt. Amis et ennemis attendent ce que va dire le jeune député. Les uns redoutent, les autres espèrent quelque incartade suivie d'une bonne répression. M. Gambetta déjà nerveux, renversé sur son fauteuil, a l'air d'un chat en colère, qui guette une souris.

Comme on le verra, la discussion a été assez modérée; elle n'a donné lieu à aucune bataille rangée. Il ne faut signaler que les incidents de la fin, assez intéressants pour que nous nous y attachions longuement et que nous abrégions le reste.

Du discours de M. de Cassagnac, fort bien fait, habilement déduit, et souvent spirituel, il faut éloigner toute la partie que j'appellerai locale et qui n'intéresse guère que les électeurs du Gers. Nous nous bornerons à citer les nombreux faits de pression électorale relevés par M. de Cassagnac, et qui démontrent que la candidature officielle n'a jamais été plus cyniquement pratiquée que sous la République.

Or, j'affirme que la candidature officielle se passe aujourd'hui comme jamais elle ne s'est passée. J'en ai des preuves nombreuses. Ne voulant pas qu'il y ait de surprise, j'ai montré à M. le ministre de l'intérieur des documents curieux. On y voit l'organisation de comités républicains en vue des prochaines élections, comités dont se mettent, à qui mieux mieux, maires et adjoints.

A Barbezieux, un bureau provisoire, composé du maire et de son adjoint, décide qu'il faut travailler à cette organisation.

En Corse, un maire, dans une lettre, demande une place de cantonnier pour "un électeur qui a de nombreux parents, lesquels voteront contre M. Abbatucci." (Rires à droite.)

Crème d'entre vous qui ont examiné l'élection de Ruffeo ont pu voir que, pendant la période électorale, des maires et des adjoints ont affiché des placards. J'aperçois d'ici Mgr Freppel. Pendant son élection, le sous-préfet de Brest a parcouru l'arrondissement, prêchant partout la candidature officielle.

Oui, il y a aujourd'hui un soulèvement officiel de propagande électorale par vos maires, vos préfets, vos sous-préfets. Vous n'en savez rien! Eh bien! je vous l'apprends, et je vous en demande la réprimande au nom de votre honneur politique et de notre sécurité. (Applaudissements à droite.)

M. de Cassagnac rappelle que toutes les ministres républicains ont toujours protesté contre l'ingérence des maires dans les élections. Il espère que M. Constans ne démentira pas ses prédécesseurs. C'est spécialement dans le Gers que le ministre de l'intérieur doit intervenir :

Nous avons, dans l'arrondissement de Mirande, huit cantons, c'est-à-dire huit maires nommés par le gouvernement. Eh bien, le maire de Saint-Aignan, père du candidat républicain, a fait chez lui une réunion à laquelle assistaient le receveur des finances, le percepteur, l'instituteur et un facteur des postes.

Le maire de Miélan a organisé une réunion et y a assisté avec le receveur principal des contributions directes, qui est arrivé au bras de M. Jean David. Le maire d'Estampes disait que, voter pour nous, c'était voter la guerre civile. Le maire de Mirande a présidé une réunion et y a fait un discours. Le maire de Masseube convoquait par lettre, à la mairie, les maires et les instituteurs, et le valet de ville y amenait les fonctionnaires par ordre; le maire les invitait à voter pour le candidat républicain et à organiser le canton en comités et en sous-comités.

Il s'est produit là un fait navrant : un conducteur des ponts et chaussées, timide et pauvre, menacé de révocation par le maire, a voté à bulletin ouvert, et, le lendemain, on l'a trouvé dans une rivière en train de se noyer. Il est à l'hospice des fous (Bruit). Ceci devrait toucher une majorité qui a un de ses membres dans le même cas.

J'arrive à la réunion publique de Masseube. Je ne rentrerai pas dans le détail personnel d'avant-hier. J'ai été content; j'ai pu porter à la tribune les brèves explications que je vais produire, je ne l'aurais pas été. Je crois que M. le Président aurait pu user d'indulgence et se rappeler qu'il avait autrefois dit à M. de Fourton "qu'il en avait mort!", M. Gambetta ne fut que rappelé à l'ordre; j'ai été censuré. Sans me plaindre, j'ai le droit de le constater.

M. le Président.—C'étaient d'autres temps et d'autres lieux.

M. Paul de Cassagnac.—Je vous que le roi de France a oublié les interruptions du duc d'Orléans. (Rires à droite.)

Le *République du Gers* annonçait, le 6 mars, une réunion publique à laquelle devait assister M. Jean David. *L'Appel au Peuple*—mon journal—avertissait, le 8 mars, M. Jean David, de l'illégalité de sa présence à une telle réunion, et signalait le fait au procureur de la République. Le 11, le *République du Gers* chantait victoire et constatait la présence de M. Jean David à la réunion.

Je crois pouvoir affirmer, après enquête, que tout le monde a pu pénétrer dans cette réunion, mais je ne veux pas revenir sur les questions d'affirmations ou de dénégations qui ont été vidées d'une façon pénible pour moi.

Je vous demande seulement si une réunion privée peut être tenue dans une mairie. Au nom de qui fera-t-on les invitations? Au nom de M. Grévy, seul propriétaire légitime du local? (Bruit qui siècle dernier le quartier d'Outre-Meuse. Après avoir acquis dans le commerce une fortune assez considérable, un Grivegnée alla s'établir en Espagne.

"Il eut trois filles :

"L'une épouse M. Kirkpatrick, d'origine écossaise. De ce mariage naquit une fille qui épouse le comte de Montijo. Mlle Eugénie de Montijo, issue de ce mariage, n'est autre que l'ex impératrice Eugénie, qui est par conséquent la petite-fille d'une Liégeoise.

"La seconde des filles de M. de Grivegnée épouse M. de Lesseps. De ce mariage est issu M. Ferdinand de Lesseps, l'infatigable et intelligent promoteur du percement des isthmes, l'une des conceptions les plus grandioses de notre époque.

"Enfin, la troisième des demoiselles Grivegnée, avait épousé Mr Dubois, banquier à Liége, dont la famille compte encore ville de nombreux représentants."

Acheter votre chaussure d'été à l'Etoile Rouge.

M. Georges Duval, de l'*Evènement*, a recueilli, entre autres autographes précieux composant la collection de feu le baron Taylor mise en vente la semaine prochaine, cette lettre de M. Dumas fils au président de l'Association dramatique :

Mon cher président,

Les obsèques de mon père auront lieu le 16, à Villers-Cotterets, à onze heures et demie. Il y a un départ de Paris à 8 h. 30.

On peut être revenu pour le dîner.

Je désire que vous assistiez à cette cérémonie avec moi et à côté de moi, si votre santé vous le permet.

Vous serez seule personne à qui j'écrirai, je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi. C'est à vous qu'il revient, ayant conservé mon père les portes de la gloire, de lui ouvrir celle de la postérité, et vous trouverez des paroles aussi touchantes pour le dernier adieu que pour le premier souhait.

Si je vous écris cela, au lieu de vous l'aller dire, c'est que je veux l'avoir écrit.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

A. DUMAS FILS.

11 avril 1872.

—Du *Charivari* :

Scène de mœurs. Quartier de Cythère.

LA BONNE.—Madame, monsieur est venu.

ELLE.—Le vieux M. Dubois!

Que celui qui n'a pas demandé une invalidation me jette la première pierre. Vous trouviez ces manœuvres infâmes lorsqu'elles étaient dirigées contre vous. Arrangez-vous pour qu'on n'ait pas à reprocher ces infamies à la République. (Très bien! très bien! à droite.)

J'admets la conduite des maires; pendant ce temps, les révocations marchaient leur train. Le département du Gers que l'on considérait comme une forteresse du parti impérialiste, et qui est en effet pour ce parti une forteresse imprenable.....

M. Mir—A 4000 voix près!

M. Paul de Cassagnac—Mon frère a eu 3,000 voix de majorité, vous en avez eu, vous, 2 ou 3 que vous pouvez difficilement expliquer. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Mir proteste avec de grands gestes. M. de Cassagnac lui répond par ce mot terrible : "Votre élection est un fait incontestable." M. Mir devient vert et s'agite. M. Gambetta intervient.

M. le président.—J'invite M. de Cassagnac à retirer une expression blessante pour un collègue, dont l'élection a été validée.

M. Paul de Cassagnac.—Je la retire, et je la remplace par le qualificatif que vous voudrez. (Applaudissements et rires à droite.)

M Paul de Cassagnac passe en revue tous les fonctionnaires qui se sont engagés dans les élections et qui ont fait de la candidature officielle républicaine. Il arrive aux instituteurs. Quelques faits piquants :

"J'arrive aux instituteurs. Il y a là aussi des détails curieux.

L'inspecteur d'académie de Plaisance appelait les instituteurs et leur donnait ses instructions électorales. Nous avons 140 instituteurs changés ou révoqués en deux fois dans le courant de l'année.

Le maintien de l'instituteur de Lasse est plus curieux encore que maintes révocation. Cet instituteur s'était emparé de la mairie, et quand le maire a voulu entrer dans le bureau électoral, n'ayant pu obtenir la clé, l'on dit passer par la fenêtre. (Rires.) Le maire s'est plaint; l'instituteur lui a pour toute réponse affiché aux oreilles la *Marseillaise*, votre air national. Et depuis ce temps l'instituteur reste comme un révolté et un insubordonné en face du maire!

L'instituteur d'Haxo s'est mêlé de l'élection. Comme je l'avais menacé de le déférer à son ministère, il m'a écrit la lettre d'un drôle et d'un goujat : j'ai traduit cette lettre au ministre qui m'a répondu ce matin qu'il mettait cela sur le compte de la passion du moment, qu'il n'y avait rien à faire! (Exclamation à droite.)

L'instituteur de Lagnian-Midian, je le signale à M. le garde des sceaux, c'est un faussaire; il a fait un faux à l'occasion d'un contrat. La plainte a été déposée, mais des influences politiques se sont entremises entre la justice et lui. (Bruit).

L'instituteur de Ladevèze s'est permis d'aller au-devant du candidat républicain et de M. Jean David qui l'accompagnait partout, et, à la tête l'orphéon, il s'est mis à chanter la romance suivante : (Rires).

Voix à la gauche.—Chantez-là!

M. Paul de Cassagnac—Si j'étais sûr de vous avoir pour chœur et pour accompagnement, je le ferais :

Salut! salut! noble cour de la France!

C'est à M. Jean David qu'on s'adresse. (On rit.)

Cher député du travail et de l'art,
Ordre et progrès, voilà notre espérance.
Amour et foi, voilà nos remèdes! (On rit.)

Autre couplet :

De Ladevèze garde la mémoire,
Car j'avais vous l'apprendre,
Nés en faute suivent la victoire,
Dieu le veut et nous entendre!

L'instituteur aurait dû comprendre que Dieu et la République, cela ne marchait pas ensemble. (Rires à droite)

ALBERT MILLAUD.

(*La fin à demain*)

Malles en grande variété à l'Etoile Rouge

Les proscrits du 2 décembre.—Les journaux de France publient la pétition suivante qui a été adressée à la Chambre :

Les soussignés, tous victimes du coup d'Etat de 1851, engagent les députés de la gauche à mener sans retard à bonne fin la proposition de faire indemniser par l'Etat les personnes qui furent atteintes par ce crime dans leur liberté et dans leurs intérêts.

Ils pensent que, lorsque l'on a le droit pour soi, on ne doit pas se lasser de le revendiquer.

Ils estiment qu'on ne peut pas trop rappeler à la majorité qu'elle se trompe, si elle croyait avoir reçu du suffrage universel le pouvoir de légiférer en dehors des principes proclamés en 1789 qui ne sont autres que ceux du droit éternel.

Ils ne comprennent pas comment un gouvernement républicain pourrait se croire dispensé de réparer les préjudices qu'des citoyens ont éprouvés pour avoir violé des lois décrétées par les représentants de la nation.

Ils maintiennent, en conséquence, que le gouvernement actuel ne pourrait, sans se déshonorer, sans participer en quelque sorte aux crimes du 2 Décembre, laisser mourir de misère ceux qui y furent plongés, pour avoir obéi aux lois de leur pays, tandis que l'on voit toujours dans les fonctions les plus élevées de la hiérarchie sociale, dans les postes les plus grassement rétribués ceux qui y furent placés pour avoir non seulement violé ces mêmes lois, mais encore pour avoir foulé aux pieds les principes les plus sacrés de l'humanité.

(Suivent les signatures des proscrits des Deux Sèvres.)

Les chansons vos enfants qu'à l'Etoile Rouge.

On lit dans la *Meuse* de Liége (Belgique) :

"M. de Lesseps, répondant au toast qu'on lui portait dimanche au grand banquet qui lui était offert à Bruxelles, disait : "Je suis un peu belge par ma mère, fille de M. de Grivegnée, et c'est d'elle que je tiens l'esprit de persévérance, cette qualité essentiellement belge qui m'a permis de faire ce que j'ai fait."

Cette famille des Grivegnée, à laquelle M. de Lesseps faisait allusion, était une ancienne famille liégeoise; elle habitait au siècle dernier le quartier d'Outre-Meuse. Après avoir acquis dans le commerce une fortune assez considérable, un Grivegnée alla s'établir en Espagne.

"Il eut trois filles :

"L'une épouse M. Kirkpatrick, d'origine écossaise. De ce mariage naquit une fille qui épouse le comte de Montijo. Mlle Eugénie de Montijo, issue de ce mariage, n'est autre que l'ex impératrice Eugénie, qui est par conséquent la petite-fille d'une Liégeoise.

"La seconde des filles de M. de Grivegnée épouse M. de Lesseps. De ce mariage est issu M. Ferdinand de Lesseps, l'infatigable et intelligent promoteur du percement des isthmes, l'une des conceptions les plus grandioses de notre époque.

"Enfin, la troisième des demoiselles Grivegnée, avait épousé Mr Dubois, banquier à Liége, dont la famille compte encore ville de nombreux représentants."

Acheter votre chaussure d'été à l'Etoile Rouge.

Black Creeks pour guyres, à l'Etoile Rouge.

—Tout ce que Paris compte d'illustrations nobiliaires sortait avant-hier à la prise de voile de Mlle Blanche-Eugénie de la Tour-d'Auvergne, dernier rejeton d'une famille alliée aux ducs de Fezensac et aux princes de Talleyrand et qui descend en droite ligne des comtes souverains de Foix et de Roussillon.

L'économie est une vertu, à l'Etoile Rouge la pratique en est facile.

Quelques jours de délai de plus pour payer les taxes.

Département des Finances,
Hôtel de Ville
Nouvelle-Orléans, 1 juillet 1880.

Comme il a été impossible de répondre à tous les contribuables qui se sont présentés à cause de l'insuffisance locale, je continuerai à collecter les taxes de ville de 1880 sans intérêt ou encouragement jusqu'à nouvel ordre. Il est à espérer que tous profiteront de ce délai pour payer dans la première semaine de juillet. Nous sommes certains que l'on ne sera obligé de recourir au délai du 15 juillet.

ALF. H. LEATHSON,
Administrateur des Finances.

1 juillet—

Avis.

Assessements de l'Etat et de la Ville.

AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX CONTRIBUABLES.

Le soussigné, est membre du Bureau des assessours, paroisse d'Orléans, s'occupera :

1° De la préparation des listes d'assessements qui se délivrent actuellement aux contribuables.

2° De faire voir les actes de l'assesseur du District et ceux du Bureau des assesseurs, sur les dites listes.

3° Des appels à faire au dit bureau ainsi que de la conduite de l'arbitrage s'il y a lieu.

4° Du paiement des taxes arriérées dues à l'Etat et à la ville, et des taxes et licences de année courante.

Les personnes qui voudront bien me confier la confection de leurs assessements feront des représentations que j'ai acquis comme assesseur, ainsi que de ma connaissance du dernier assessement fait.

Toute affaire remise entre mes mains sera régie dans la plus bref délai, avec le plus grande exactitude et aux taux les plus modérés.

T. BAILLY BLANCHARD,
Me 9 rue Carondelet

1er juil—7f

AVIS.

LA maison de SEARS & KINSELLA est par le présent dissoute d'un commun accord. Les deux associés signeront en liquidation.

GEO. H SEARS.
JOHN KINSELLA.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1880.

Les soussignés ont ce jour formé une société sous la raison sociale de KINSELLA & QUERE, comme successeurs de l'ancienne maison de Sears & Kinsella, dans le but de faire des affaires en cette ville comme pour entrepôts publics. Bureaux No 88 rue Poydras.

JOHN KINSELLA.
ARMAND F QUERE.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1880.
1er juillet—2f

AVIS.

MM. WALTER R. STAUFFER et CHARLES F W DASKERS ont été conjoint hui admis comme associés dans notre maison.

STAUFFER, MACREADY & CO.

1 juillet—1jf

Huile d'Olive.

(GARANTIE PURE.)

100 caisses de 12 Billes Huile d'Olive, J. L. Duret & Co.
10 caisses de 12 Bille Magnans d'Huile d'Olive, J. L. Duret & Co. Cette huile est reconnue par les connaisseurs comme étant parfaite de première qualité.

Champagne Roederer.

50 caisses de 12 Billes Champagne, L. Roederer.
50 " 24qt " " "
25 paniers de 25 " " "
25 " 50qt " " "
100 caisses Vermouth M. Sein & Cie.
100 " 50 Billes Eau de Vie.
500 " Macaroni et Vermicelle d'Italie.
100 " Pâte Jaune semoule d'Italie.
12 barillets de 5 gallons Olives Verdalles.
10 " de 10 " " "
50 caisses Asperges nouvelles.
10 " Fromage Ananas nouveau.
20 " Confitures Shakers.
500 doses Gelée et Pâte de Goyave en boîtes de toutes grandeurs.

En débarquement et à vendre par
J B SOLARI & SONS,
Cotn Royale et Dauphine.

1er juil—2f

A Louer,

LA BELLE BATISSE rue Royale No 18 et 15, actuellement occupée par le Restaurant Cosmopolitain, possession 1er octobre 1880.

Adresser chez
J. B. FOLARI & SONS,
1er juil—1mo's—PP Coin Royale et Dauphine.

Etat de Situation Semi-Annuel

DE LA

Banque Nationale d'Etat de la Nlle-Orléans.

30 Juin 1880.

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$1.122.526 90	
Bons à 4 0/0 des E.-U. au pair	50,000 00	
Agent Fiscal Bons à 4 0/0 de la Louisiane 1880	167,000 00	
Certificats de la Convention Constitutionnelle	13,500 00	
Autres Fonds et Bons	108,762 04	
Maison de Banque	20,000 00	
Autres Immeubles	50,000 00	70,000 00
Anciens Effets, Valeur au Comptant		79,845 57
Chèques pour Cent du Fonds de Rachat		2,250 00
Du par Banques et Banquiers		285,881 95
Circulation	304,517 71	
Or	196,621 50	
Checks sur autres Banques	117,896 80	549,035 81
		2,457,502 27

PASSIF.

Capital Social	425,000 00	
Fonds de Réserve	125,000 00	550,000 00
Circulation		45,000 00
Dividendes non payés		32,032 91
Profits nets pour les six derniers mois	52,258 48	
Autres Profits non divisés	91,486 40	
	143,741 88	
Moins le montant porté au fonds de réserve	40,000 00	
Cinquième dividende de 5 0/0	21,230 61	61,250
Dû aux Banques et Banquiers	189,200 90	92,421 88
Dû aux Déposants	1,558,776 88	1,747,977 48
		2,457,502 27

J. E. JARREAU,
Remplissant les Fonctions de Caissier.

1er juillet—7f

Cimetière St. Louis No 2.

AVIS AU PUBLIC.

EN vertu d'une ordre du Bureau de Santé, en date du 26 courant, adressé au soussigné, il de sera plus permis d'inhumer dans les voûtes placant face à la rue de la Douane, à moins qu'au préalable les dites voûtes n'aient été cimentées et réparées à la satisfaction de l'inspecteur nommé par le dit Bureau.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1880.

OCTAVE BLACHE,
Gardien.

30 juin.—3f.

AVIS.

JN BONNOT, gardien du Cimetière St Louis, rue Esplanade, préviennent le public que les Marguilliers de l'Eglise St Louis ont fait construire des fosses dans le susdit cimetière qu'ils vendront aux enchères à des prix modérés, en s'adressant au gardien ou à son établissement de pompes funèbres, No 48 rue Ste Anne, entre Chartres et Royale. On y trouvera également tout ce qui concerne les enterrements, tels que : Cercueils, Corbillards &, Voitures de première classe, pour visites, entrées et mariages, le tout à des prix modérés.

30 juin—1mMaJD

Dr. HENRI SAUVÉ,

Autrefois de la Nlle-Orléans,

Maintenant dépitillé dans Hot Springs des Arkansas.

30 juin—3 mois.

Demande de Domestique.

ON demande un DOMESTIQUE (couleur) de S'adresser chez
J. QUERLE,
No 256 St Charles.

30 juin—3f

Première Grande Excursion

LE QUATRE DE JUILLET,

A la Nouvelle-Ibérie, Louisiane,

ET RETOUR LE MÊME JOUR.

Sur le Morgan's Louisiana & Texas Railroad Sous les auspices de la

Louisiana Division, Army of Northern Virginia,

Au profit du fonds pour le tombeau.

Des chars seront réservés pour les dames et leurs cavaliers.

Le bateau-passeur (ferry) laisse le pied de la rue Ste Anne à 7 heures du matin.

Prix du billet, aller et retour,.....$3.

1er juil—

Bureau de la compagnie de l'Eclairage au gaz.—Nlle-Orléans, 1er juillet 1880.—La dividende de $2 50 par action sera payé aux actionnaires le JEUDI, 15 juillet, sur les profits des six mois passés. Toute les transferts d'actions faits entre le 8 juillet et le 15 doivent être exclus du dividende.

V. VALLODE,
Secrétaire.

1 Juillet—15f.

Banque du Peuple de la Nlle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1880.—Un dividende semi-annuel de QUATRE POUR CENT sera payé aux actionnaires de cette banque à partir de LUNDI, 5 du courant.

E. LANDRY,